

AVANT-PROPOS

Cet ouvrage couvre uniquement les activités de René Bousquet durant l'Occupation en tant que préfet de la Marne.

Réalisé à partir de nombreux témoignages et de documents d'archives, il tend à révéler le rôle prépondérant d'un homme dévoué à sa patrie et à travers lui de décrire la fonction préfectorale sous Vichy.

Il rend aussi hommage aux habitants de la Marne qui autour de lui ont fait dans l'épreuve montre des meilleures qualités françaises.

Je tiens à remercier spécialement les archives départementales de la Marne qui, aussi bien à Reims qu'à Châlons, m'ont accueilli aimablement et ont largement facilité mes recherches dans la limite des possibilités d'accès actuelles aux documents et des dérogations qui m'ont été données par le ministère de la Culture¹.

Je ne peux en l'état de la législation qu'exprimer :

– des regrets de ne pas avoir pu consulter l'ensemble des documents protégés qui cachent certainement encore une partie de la réalité ;

– mon irritation aussi de constater les discriminations faites entre les chercheurs, qui est la conséquence d'un pouvoir discrétionnaire et a aussi pour effet de retarder l'éclosion totale de la vérité.

INTRODUCTION POURQUOI CE LIVRE ?

L'objectif de ce livre est, si cela est possible, d'approcher la vérité à propos de faits et de comportements qui ont marqué l'Histoire contemporaine de la France, pendant les deux premières années d'occupation.

La présente étude tournera autour de René Bousquet qui fut préfet de la Marne du 17 septembre 1940 au 9 mars 1942 et par ailleurs préfet régional à Châlons-sur-Marne à compter du 28 août 1941 jusqu'au 18 avril 1942¹.

Pourquoi la vérité est-elle si difficile à approcher aujourd'hui ?

La difficulté est due à l'ampleur du gâchis, des erreurs et des crimes qui ont été commis avant la déclaration de guerre et postérieurement, ampleur telle qu'il a été impossible aux auteurs et à leurs partis, qu'il est souvent impossible à leurs successeurs de dire simplement la vérité tant elle recouvre de souffrances individuelles, d'ignominies et de malheurs pour la patrie.

La difficulté tient aussi à la prudence légitime des services d'archives, aux frilosités particulières des ministères de l'Intérieur et de la Culture qui gèrent, à l'abri d'un texte législatif, la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 et du décret n° 79-1038

1. René Bousquet a été nommé sous-préfet de Vitry-le-François le 20 avril 1938, puis secrétaire général de la Marne le 6 juin 1939. La date du 9 mars 1942 correspond au jour où René Bousquet en charge de la région a décidé de confier la direction de l'administration du département de la Marne à Courarie Delage, préfet délégué, qui avait été nommé le 30 janvier 1942.

du 3 décembre 1979 un système de dérogations tout à fait désordonné et arbitraire.

Pourquoi ai-je éprouvé le besoin de faire ce livre ?

Par fidélité d'esprit à l'égard de ceux qui ont été clairvoyants ou qui ont tout simplement fait leur devoir et aussi pour remplir à mon tour un devoir filial.

J'ai disposé pour le préparer d'archives privées, du dossier volumineux établi par la Justice à la Libération et des archives locales où, malgré mes doléances et mes regrets de ne pas avoir eu accès à l'ensemble des documents, je crois néanmoins avoir accédé à l'essentiel.

J'insiste à propos du dossier judiciaire, concernant la Marne sur l'importance de la documentation et sur le nombre des témoignages recueillis au cours de l'instruction qui a duré plus de quatre années et qui a porté sur l'ensemble des activités de René Bousquet pendant l'Occupation.

L'instruction, à l'époque, a été menée de façon très minutieuse.

Cela a été reconnu en audience publique par deux illustres personnalités, le Président Noguères, Président de la Haute Cour, qui fut un très grand magistrat et un véritable résistant, et par l'avocat général Frette Damicourt qui fut un des seuls membres de la gent judiciaire, avec le juge Didier à ne pas se soumettre.

Ainsi le Président Noguères¹ déclara :

« J'ai étudié le dossier et j'ai constaté que l'instruction avait été conduite avec un soin, une minutie et un scrupule auxquels je rends hommage. »

Dans son réquisitoire oral, Frette Damicourt² évoqua :

« une instruction si complète et si pénétrante. »

Il faut encore préciser que l'instruction était étroitement contrôlée par une commission composée uniquement de résistants et que les communistes y siégeaient avec les autres partis issus de la Libération.

Chacun avait par conséquent la possibilité de faire effectuer toutes les enquêtes utiles, personne ne s'en privait, si bien que le problème de la répression anticomuniste ou de

1. Procès en Haute Cour de René Bousquet, sténographie audience du 21 juin 1949, page 93.

2. Procès en Haute Cour de René Bousquet sténographie audience du 23 juin 1949, page 1.

la lutte antigauilliste a été très vite parfaitement quantifié et résolu, cela non seulement dans le cadre de l'affaire de René Bousquet, mais de toutes les affaires pendantes devant la Haute Cour.

La meilleure preuve que le parti communiste ne gardait pas une mauvaise impression du rôle de René Bousquet dans la Marne, puis à Vichy, pourrait être déduite du simple fait que, durant son incarcération, un dirigeant de ce parti est venu au parloir de Fresnes lui proposer la liberté en échange d'une conversion politique.

Je peux même indiquer que cette réhabilitation dirigée lui était proposée comme devant avoir lieu au cours d'une grande manifestation dans l'enceinte du Vel d'Hiv¹.

C'est ce même Vel d'Hiv qui sera paradoxalement, cinquante ans plus tard, le symbole de sa diabolisation.

De protecteur des juifs, en particulier des juifs français, il deviendra tout à coup de par une campagne de presse et de télévision parfaitement orchestrée et insupportable, avec l'active complicité de magistrats du Parquet et la lâcheté rampante de toute une classe politique de droite comme de gauche un pourvoyeur zélé des camps d'extermination nazis.

Tous les arguments, des plus inexacts aux plus mensongers seront utilisés sans la moindre retenue ni vergogne. Ce sera longtemps l'affirmation que René Bousquet n'a jamais été jugé, puis devant l'évidence de l'arrêt d'acquiescement de la Haute Cour en date du 23 juin 1949, l'indication qu'il a bénéficié d'un procès tronqué. Ce sera aussi la découverte inventée de faits nouveaux qui auraient été inconnus de ceux qui l'ont jugé en 1949. Ce sera le lamentable article de Philippe Palat² dans *VSD* (n° 769 du 27 mai 1992) sur les juifs prétendument rançonnés par René Bousquet au château du

1. Il s'agit là d'une des rares confidences que m'a faite mon père.

2. Ce plumitif est d'ailleurs traité de « pseudo-journaliste » et « d'authentique escroc » par la *Dépêche du Midi* (20 juin 1988). Il est condamné en octobre 1991 pour avoir publié des interviews bidons de Pierre Sergent et Bernard Antony dans la revue *Passages* après avoir été condamné en mars 1991 pour abus de confiance, contrefaçon et falsification de documents administratifs. Enfin (?), en février 1997, il écope de 6 mois de prison ferme : il a essayé de faire publier par le *Figaro* un document bidon (la spécialité de Palat) où il implique Hervé Bourges dans une société de l'escroc Botton. Pour plus de détails ou de précisions sur ce provocateur, reportez-vous à l'*Idiot International* d'avril 1993 et lisez l'article *Moi, Philippe P... faussaire, escroc, etc...*

Doux en Corrèze. Ce sera l'article du *Point* (n° 957 du 21 janvier 1991) au sujet de la malheureuse affaire Keller. Ce sera l'odieux article d'Éric Conan dans l'*Express* (n° 2047 du 28 septembre 1990) intitulé la vraie vie de René Bousquet¹. Ce seront aussi de nouvelles procédures engagées pour crimes contre l'humanité, faisant fi des règles de l'état de droit, tels que l'autorité de la chose jugée, la présomption d'innocence ou le respect élémentaire des droits de la défense.

Voyons, plus spécialement, comment la Justice qui devrait être le premier rempart contre l'excès, la passion, la falsification ou le mensonge, s'est comportée en cette fin de siècle face à des imputations relatives à des faits remontant à plus de cinquante années.

L'autorité de la chose jugée.

Le principe vaut réflexion. Il est issu de la sagesse et de l'expérience des peuples qui recherchent avant tout la paix sociale. Il faut savoir mettre un terme aux disputes et discussions, la vérité doit un moment pouvoir se figer au moins dans l'actualité. La Justice n'a rien à voir avec l'Histoire qui demeure le vaste champ de réflexion où beaucoup plus tard les jugements se révisent en même temps que se constitue lentement la mémoire collective, non préfabriquée, de la Nation.

L'autorité de la chose jugée succède normalement à la présomption d'innocence comme présomption de vérité. L'une et l'autre présomptions constituent des règles fondamentales d'une société bien organisée.

La Justice avait le devoir de faire respecter ce principe sacré de façon solennelle et dans sa plénitude.

Certains de ses membres s'y sont refusés pour des motifs qui leur appartiennent.

C'est dans ces conditions qu'a pu s'ouvrir et prospérer une première procédure de crime contre l'humanité dans le cadre de la déportation des juifs de France et que la Justice a donné

1. Éric Conan commence son article en indiquant que René Bousquet aurait dit à un témoin (bien sûr, anonyme) en 1944 : « Je rentre à Paris, il est grand temps que je me fasse arrêter. »

ensuite son feu vert à une plainte du même type dans une affaire de dénonciation de résistants, un remake de l'affaire Desloges¹ pour laquelle la responsabilité de René Bousquet avait été écartée en 1949, et dont on savait qu'elle ne pouvait constituer en toutes hypothèses un crime contre l'humanité.

Qu'importait, l'essentiel était ailleurs ; il s'agissait au moyen d'un tir groupé tous azimuts de déconsidérer un peu plus auprès de l'opinion, l'homme ainsi diabolisé.

Le problème de droit de l'autorité de la chose jugée n'a finalement pas été examiné du fait de l'assassinat de René Bousquet qui est survenu en cours d'instructions, le 8 juin 1993.

Il est vrai que les magistrats du Parquet en cheville avec leurs collègues de la Cour de cassation avaient peaufiné leur raisonnement au plan de la recevabilité de l'action.

La jurisprudence, croyaient-ils, était prête à accueillir les poursuites dans la mesure où celle-ci avait ouvert récemment aux plaignants en droit commun la possibilité de reprendre une action échouée, à l'égard des mêmes faits, en changeant la qualification.

Ce moyen était prêt à servir dans les procédures engagées contre René Bousquet, comme il sera utilisé dans une autre procédure, largement médiatisée, celle du sang contaminé, avec les qualifications successives d'homicide par imprudence, puis de crime d'empoisonnement.

Ceci étant, René Bousquet, malgré les contorsions du droit appliqué à son encontre, gardait dans le débat juridique de bons arguments.

Il devait notamment bénéficier du fait qu'il avait été jugé en 1949 par une juridiction spéciale, la Haute Cour de Justice, qui n'était pas soumise au droit commun et avait justement la charge d'examiner les faits sous toutes les qualifications possibles.

S'adressant à l'avocat de René Bousquet, le bâtonnier

1. La mission Desloges (dite Donar du côté allemand) était une mission allemande chargée de détecter en Zone Libre les postes clandestins de radio fonctionnant au profit des Anglais. Elle avait été décidée en dehors de René Bousquet dans le cadre de négociations menées exclusivement par les autorités militaires françaises et allemandes.

Ribet, le Président Noguères l'avertit de ce pouvoir exceptionnel¹ :

« M. Le Bâtonnier vous n'étiez pas à l'ouverture de l'audience quand j'ai rappelé qu'il existe dans l'ordonnance qui saisit la Haute Cour un article 10 aux termes duquel il appartient à la Haute Cour de qualifier les faits. Je vous rappelle que la Haute Cour est maîtresse de suivre ou de ne pas suivre le réquisitoire de M. le Procureur de la République, d'aggraver la situation ou au contraire de minimiser l'accusation. »

Qu'importe nos juges auraient vraisemblablement trouvé un autre moyen ; il n'y a pas d'argument valable pour une justice politique et rien d'impossible pour des magistrats qui sont disposés à suivre leurs penchants ou bien prêts à prostituer leur esprit dans l'intérêt de leur carrière.

Le problème n'est d'ailleurs pas uniquement judiciaire.

La vérité est que, pour remplir effectivement son rôle, l'autorité de la chose jugée doit être reconnue non seulement juridiquement, mais encore socialement.

À quoi peut bien servir, en effet, l'autorité de la chose jugée, si elle devient dans l'esprit de l'opinion le refuge inexpugnable d'un coupable, le moyen pour lui d'échapper à la justice. Utiliser l'argument comme une fin de non-recevoir devient un aveu de culpabilité.

La question s'est posée au moins une fois dans les annales judiciaires, ce fut à l'occasion des procès de la Libération où René Hardy² a été, pour les mêmes faits, acquitté à deux reprises.

Je ne peux m'empêcher de citer, ici, la plaidoirie du grand avocat que fut Maurice Garçon qui a le mieux exprimé, à mon sens, le sentiment intime qui m'a très précisément et douloureusement animé à l'occasion de la défense en tant qu'avocat de mon père.

Lors du second procès Hardy, Maurice Garçon, conscient que son client avait menti au cours des premiers débats, s'adressant aux magistrats et jurés, leur expose :

« qu'il s'était trouvé devant le plus grave problème de

1. Procès en Haute Cour de René Bousquet, sténographie audience du 22 juin 1949, page 13.

2. Ce résistant fut soupçonné d'avoir trahi, ce qui aurait entraîné l'arrestation de Jean Moulin, notamment.

conscience qui se soit posé à lui au cours de sa vie professionnelle »¹.

Devait-il ou non soutenir l'autorité de la chose jugée ?

L'avocat a finalement tranché par la négative ; il s'en explique en ces termes :

« J'aurais pu, au cours des longues journées pendant lesquelles vous m'avez vu me dépenser sans compter, opposer que la chose jugée défendait de refaire le premier procès terminé par un acquittement. On a rouvert en effet un débat que le droit ne permettait pas d'engager. Si j'avais choisi cette tactique, j'aurais peut-être montré une prudente habileté mais j'aurais mal servi la cause que je voulais faire triompher.

La chose jugée crée une fiction légale nécessaire, mais elle ne constitue qu'une présomption de vérité qui n'est que judiciaire. Elle acquiert une force irrévocable parce que l'ordre social est intéressé, lorsque la justice s'est prononcée, à ne pas laisser renaître les mêmes conflits, mais je reconnais que la chose jugée, qui est l'expression d'une vérité humaine, est faillible et qu'elle ne satisfait pas toujours la conscience. »

Ici s'arrête la comparaison.

La reprise des poursuites dans l'affaire Hardy avait eu lieu immédiatement après le premier acquittement et non cinquante ans après. La dissimulation touchait un point capital à savoir l'arrestation d'Hardy par les Allemands avant celle de Jean Moulin que le premier nommé avait cachée à ses amis résistants, puis à la Justice. Il s'agissait d'un fait nouveau capital et indiscutable consacré par un aveu.

Dans l'affaire René Bousquet, le fait nouveau consistait dans la prétendue découverte d'un document allemand et dans son exploitation partisane.

Il s'agit d'un rapport établi par Hagen, chef de cabinet d'Oberg², destiné à Berlin à la suite d'une conférence générale qui s'est tenue à Paris le 2 juillet 1942, publié dès 1955

1. Maurice Garçon, *Plaidoyer pour René Hardy*. Librairie Arthème Fayard, 1950, pages 77 et 78.

2. Nommé par Hitler Chef supérieur des S.S. et de la Police en zone occupée, le général Oberg y a exercé, à compter du 1^{er} juin 1942, les pouvoirs de la puissance occupante dans tous les domaines d'activité de la Police aux lieux et places de l'administration militaire qui était précédemment en charge de tous les pouvoirs militaires et civils.

dans le livre de Joseph Billig sur le *Commissariat Général aux questions juives*¹, qui n'apporte rien de nouveau à la connaissance de l'Histoire et s'intègre de surcroît parfaitement aux déclarations faites par René Bousquet lors de son premier procès.

Beaucoup plus grave, car visant à créer l'illusion sur le fond de l'affaire, le Parquet général de la Cour d'Appel de Paris, sous la responsabilité directe de l'avocat général Marc Domingo, Pierre Méhaignerie étant garde des Sceaux, a établi un projet de réquisitoire alors qu'à la date de l'assassinat, le 8 juin 1993, l'instruction n'était pas terminée² et que l'on peut même objectivement se demander si elle avait commencé au regard des faits reprochés.

Le Parquet général a de surcroît agi, sachant parfaitement que le journal *Libération* allait publier le document, en se rendant par le fait même complice d'une infraction pénale prévue et réprimée par l'article 38 de la loi de 1881 sur la presse.

L'hypocrisie là encore fut parfaite.

Ayant réagi par un référé d'heure à heure dans le but d'éviter cette publication dans *Libération* annoncée pour le 13 juillet 1993, je livre à la curiosité du lecteur l'ordonnance rendue le 12 juillet par Madame Jacqueline Cochard, président du Tribunal de grande instance de Paris, qui a déclaré mon action irrecevable aux motifs :

« Attendu que l'article 9-1 du Code civil introduit par la loi du 4 janvier 1993 dispose que chacun a droit au respect de la présomption d'innocence, reprenant la rédaction du premier alinéa de l'article 9 relatif au respect de la vie privée.

Attendu que les actions prévues par ce texte n'appartiennent qu'aux vivants et que les héritiers d'une personne décédée sont uniquement fondés à défendre sa mémoire contre l'atteinte que lui porte la relation de faits erronés ou déformés publiés de mauvaise foi, ce qui ne saurait être le cas en l'espèce.

Attendu que l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 protège

1. Éditions du Centre tome 1, pages 244 et 245, on le trouve également p. 428 dans *Histoire des Juifs de France* de Philippe Bourdrel. Albin Michel 1974.

2. René Bousquet était convoqué pour une instruction qui devait avoir lieu le 11 juin 1993, lorsqu'il a été assassiné.

un intérêt public et que sa violation ne saurait être invoquée par une personne privée comme devant lui causer un dommage imminent ou constituer un trouble manifestement illégitime, alors surtout que cette personne n'est pas concernée par les actes d'instructions. »

Que reste-t-il comme moyen utile pour défendre la mémoire d'un homme qui le mérite pour lui-même et pour l'Histoire ?

La publication d'un livre, sans doute, à la suite de celui d'Yves Cazaux « *René Bousquet face à l'acharnement* »¹, encore que la diffusion est souvent contrariée lorsqu'elle ne véhicule pas la pensée dominante et que j'aurais préféré attendre, avant de publier quoi que ce soit, la libération totale des sources d'archives.

L'image tronquée de René Bousquet dans la presse et à la télévision

Ce sont essentiellement deux images : la photo des actualités de l'époque avec Heydrich² auquel il tend la main et celle où il est en col de fourrure, tout sourire, au milieu d'officiers allemands.

Ce n'est pas tant la présence d'Allemands qui choque ; il y en avait tant à l'époque en France ; c'est le geste que l'on croit amical, c'est le sourire que l'on prend pour de la sympathie alors qu'il peut tout autant s'agir d'une arme diplomatique, voire d'une simple manifestation de fierté sereine exprimée à la face des Occupants.

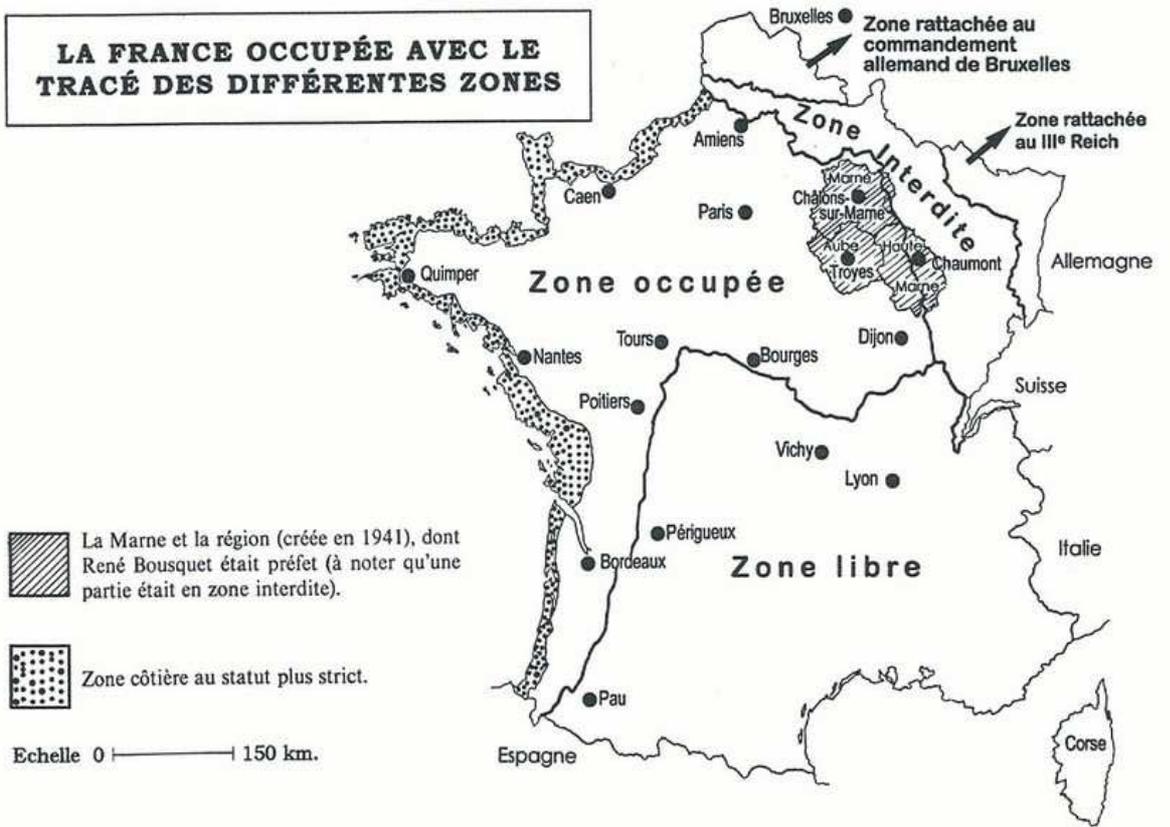
La réponse figure d'ailleurs au dos des clichés si l'on veut bien relier les images aux circonstances dans lesquelles elles ont été prises :

La première coïncide avec de terribles menaces alle-

1. Yves Cazaux, résistant nommé préfet après la Libération, auteur de nombreux ouvrages historiques, fut président de la Société des gens de lettres (S.G.D.L.) et président de la Société de l'Histoire de France. *René Bousquet face à l'acharnement* a été édité par Jean Picollec en décembre 1995.

2. Général S.S., chef de la sûreté allemande et des services de sécurité, représentant du Reich à Prague, il est venu en France y installer le général Oberg, les 5 et 6 mai 1942, dans ses fonctions. Il a été victime le 27 mai 1942 d'un attentat commis par des résistants tchèques arrivés de Londres. Il en meurt 9 jours plus tard.

LA FRANCE OCCUPÉE AVEC LE TRACÉ DES DIFFÉRENTES ZONES



mandes à l'encontre de l'État français ; ces menaces avaient été très parfaitement ressenties par des personnages contemporains très introduits, comme le journaliste Dominique Sordet. Celui-ci dans une lettre à Marcel Déat du 31 mai 1942, relatant la venue en France d'Heydrich et de la prochaine installation d'Oberg, nouvellement chargé de la direction de la police des S.S. en France occupée, écrivait :

« Composé en petits caractères sur une colonne, ce communiqué a passé généralement inaperçu. Pour les initiés, cependant ces quelques lignes étaient chargées de sens. Ne consacrent-elles pas, en effet, un important changement dans l'administration allemande de la France occupée. Sous leur apparence anodine, ces quelques lignes ne marquent-elles pas la résolution du Reich de substituer au précédent régime un système comportant la concentration entre les mains des S.S. du pouvoir exceptionnel de police et d'administration. Il ne fait pas de doute que les dispositions du Reich à l'égard de la France ont subi une évolution dont nous n'avons pas à nous réjouir et dont l'arrivée à Paris des généraux Heydrich et Oberg au début de mai a marqué le tournant significatif. »

Quant à la seconde, elle a été prise à Marseille en pleine période d'évacuation et de destruction du Vieux Port, ordonnée par Hitler lui-même et dont Himmler a supervisé l'exécution en janvier 1943.

Bien que ces photos ne correspondent pas à la période où René Bousquet exerçait ses fonctions dans la Marne, il y a lieu, dans la mesure où elles ont pu heurter l'opinion de préciser les circonstances dans lesquelles elles ont été prises.

La photo avec Heydrich qui est passée aux actualités précédait le dialogue suivant entre les deux hommes¹ :

René Bousquet : « Moi qui ne suis pas un collaborateur, moi qui n'approuve pas votre régime, qui suis un fonction-

1. Le dialogue a été reconstitué par René Bousquet devant les magistrats et jurés de la Haute Cour de justice ; il figure dans la sténographie des débats, audience du 21 juin 1949, fascicule 1, pages 120 et 121. Pierre Laval, interrogé le 11 septembre 1945 par la Commission de Haute Cour confirmera le résultat obtenu en ces termes : « M. Bousquet, que je félicitais vivement à son retour, répondit à Heydrich que le gouvernement français repousserait certainement de telles propositions et que lui-même ne les appliquerait pas et devant son attitude énergique M. Heydrich consentit à demander de nouvelles instructions à Berlin. »

naire français défendant la convention d'armistice, je vous dis que vous nous placez dans l'impossibilité de demeurer à notre poste. Pourquoi nous demander, pourquoi nous imposer des choses que vous, Allemands, vous ne feriez pas ? Je n'ai rien à vous proposer. Vous me faites venir ; je vous dis simplement que tout ce que je viens d'entendre c'est de la folie, que le problème français est à l'inverse de tout ce que vous venez d'exprimer, que le problème n'est pas de nous mettre en tutelle, que le problème est d'arriver à mettre fin à toute une série d'exactions que les services allemands commettent sans cesse en zone occupée. »

Réponse d'Heydrich : « C'est un langage d'homme, monsieur Bousquet, je comprends votre émotion... j'ai appris beaucoup de choses ; vous êtes courageux ; vous m'avez parlé dans des conditions qui m'ont ému des questions des otages et des représailles. Je crois, en effet, qu'il faudrait mettre fin aux otages et aux représailles. Mais je ne peux pas, moi, prendre d'engagement. Tout ce que je peux dire, c'est que, venu à Paris pour appliquer un ordre du chancelier d'Allemagne, j'accepte que cet ordre soit différé. Je vais aller rendre compte à Berlin. »

La seconde photo a été retrouvée dans les archives de la Gestapo de Marseille.

Le sourire est à cette occasion bien près des larmes. Le commandant Hazemann, entendu dans le cadre de l'enquête sur la destruction du Vieux Port, a indiqué avoir été le témoin de l'émotion et de la colère manifestées par René Bousquet lorsque celui-ci s'est rendu compte que contrairement aux engagements que le général Oberg avait pris à son égard, et sur ordre direct d'Hitler, un train sur les sept transportant les personnes déracinées allait prendre la direction de Compiègne au lieu de celle de Fréjus.

Le commandant Hazemann, chargé de mission au ministère de l'Intérieur, délégué dans les fonctions de sous-directeur des Transports et de l'armement, dépose le 26 mars 1945 :

« M. Bousquet avait obtenu des Allemands que tous les convois soient dirigés sur Fréjus où l'on faisait aménager, en hâte dans le camp, des locaux susceptibles de recevoir tous les évacués... À 8 h 15, M. Bousquet (informé dans l'inter-

valle de la modification des intentions allemandes) arrive et se dirige immédiatement sur Oberg. Inconnu des deux, je m'approche à une dizaine de mètres du groupe dont la conversation s'anime. M. Bousquet intervient bruyamment sur la destination des sept trains. Il insiste très fort pour qu'ils soient dirigés sur Fréjus... Vers 8 h 45, M. Bousquet s'éloigna du groupe, je me présente à lui. Il me dit qu'un seul train sera dirigé sur l'Allemagne, les six autres sur Fréjus. Je puis donc dire que M. Bousquet a évité à six trains, soit au moins 5 000 Français d'être dirigés sur l'Allemagne. Bousquet a fait descendre de sa propre initiative (du car en provenance des Baumettes) deux femmes et quatre enfants. Ces femmes et ces enfants ont été dirigés le soir par une autre rame sur Fréjus¹. »

Il y a aussi la photo de la prestation de serment, prise le 19 février 1942, qui orne la couverture du livre de Jean-Pierre Husson *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale*².

Je rappelle que conformément au décret du 14 août 1941 pris en application de l'article 1^{er} de l'acte constitutionnel du 27 janvier 1941, tous les hauts fonctionnaires devaient prêter serment en présence du Chef de l'État.

La formule était la suivante : « Je jure fidélité à votre personne et je m'engage à exercer ma charge pour le bien de l'État, selon les lois de l'honneur et de la probité. »

René Bousquet a prêté ce serment comme tous les autres préfets ; il l'a très naturellement confirmé devant la Haute Cour à l'audience du 21 juin 1949³.

Il n'est pas concevable, comme le prétend Jean-Pierre Husson à la page 128 de son ouvrage, que René Bousquet ait pu lui dire en 1987 ou 1990 le contraire.

1. D'autres témoins Jacques Delarue et Oberg lui-même préciseront qu'en réalité René Bousquet a fait descendre, par ailleurs, du train en partance pour Compiègne plusieurs dizaines voire centaines de personnes ; cf. notamment Jacques Delarue *Trafics et crimes sous l'Occupation*, Fayard, 1997, page 263.

2. Presses universitaires de Reims, 1995.

3. Sténographie du procès, fascicule 1, page 69.

L'accusation majeure dans l'esprit du public

René Bousquet est présenté à l'opinion publique, suite à une odieuse propagande et à une désinformation généralisée comme le grand responsable de la rafle du Vel d'Hiv.

Tantôt on lui reproche d'avoir organisé la rafle. Tantôt d'avoir fait intervenir la police française ce qui avait été jugé plutôt favorable en 1949, au motif aujourd'hui que sans les policiers et gendarmes français, la rafle n'aurait pas pu avoir lieu.

Lorsqu'il n'y aura plus de passions et d'intérêts en jeu, les explications redeviendront simples.

LES CONTREVÉRITÉS

C'est une contrevérité évidente de prétendre que la rafle du Vel d'Hiv a été organisée par les autorités françaises, alors que les services allemands spécialisés préparaient les arrestations et déportations en zone occupée depuis au moins juillet 1941 et qu'ils avaient eux-mêmes rôdé leur dispositif dans l'intervalle à plusieurs reprises¹.

Quant à penser que les autorités allemandes n'avaient ni les moyens ni la volonté d'agir seules, c'est tout à fait puéril, compte tenu de la puissance de la Wehrmacht, de l'organisation S.S. et de la volonté d'Hitler. Comment oublier ce qui s'est passé en 1944 où, en pleine déroute, les Allemands continuaient à déporter le maximum de juifs qui ne constituaient pourtant aucune menace contre leur armée ?

La nécessité de l'intervention des forces de police françaises est très facile à comprendre lorsqu'on sait (ce qui est généralement occulté) que selon les instructions d'Hitler de juin 1942, initialement tous les juifs de zone occupée, français et étrangers, devaient être déportés ; que c'est René Bousquet qui a obtenu des autorités allemandes la non-déportation des juifs français (exclusion qui n'a pas été étendue à ceux qui se trouvaient déjà entre les mains des Alle-

1. Il est fait ici allusion aux plans Dannecker des 1^{er} juillet 1941 et 22 février 1942 ainsi qu'aux rafles exécutées sous commandement allemand les 14 mai, 20 août et 12 décembre 1941 avec, comme résultat global, 8 673 arrestations de juifs français et étrangers.

mands, pour avoir été pris en infraction aux ordonnances allemandes).

Combien d'autres juifs français auraient été arrêtés et déportés, s'il n'y avait pas eu intervention de la seule police française ?

Il apparaissait en effet à l'époque d'autant plus essentiel de ne pas laisser aux autorités d'occupation la possibilité d'exécuter eux-mêmes ou sous leurs ordres les rafles en zone occupée ; car les Allemands ne libéraient qu'à l'unité et de façon exceptionnelle les juifs pris dans leurs nasses.

Le sauvetage communément admis des trois quarts des juifs de France passait ainsi par le passage obligé de l'intervention de la police et de la gendarmerie françaises.

LE POIDS TROMPEUR DE CERTAINS DOCUMENTS

Il est facile de dresser l'opinion à partir de documents répressifs, à l'encontre du signataire ou bien quand il s'agit d'instructions supérieures en faisant porter aux destinataires le poids de la transmission des ordres aux services d'exécution.

Il faut en réalité se poser chaque fois des questions à leur sujet : s'il s'agit d'une décision préfectorale, il faut savoir dans quelle mesure la décision est une initiative du signataire, ou bien s'il ne fait que transmettre les instructions de son ministre, ou encore en zone occupée s'il n'a pas reçu d'injonction ou de notification allemandes lui créant l'obligation d'avertir voire de sanctionner ;

s'il s'agit d'instructions supérieures, il faut examiner dans quelle mesure celles-ci correspondent réellement à la volonté du gouvernement, ou bien s'il s'agit là aussi d'ordres allemands officiels ou provoqués.

Comme il est facile de s'en tenir à la lettre pour condamner un homme ou un régime !

Il suffit de reproduire des textes épars, de les exposer à l'Hôtel de ville de Paris, comme ce fut le cas en 1992 sous le patronage de Jacques Chirac à l'encontre de René Bousquet, d'organiser ensuite des tournées en province, comme se sont chargées de le faire plusieurs associations engagées.

L'effet d'horreur est assuré, surtout auprès des personnes non-informées qui réagissent avec leur cœur.

Essayons de raisonner au-delà de la cruauté des mots, en faisant appel au simple bon sens.

Nous étions dans un pays occupé ; de multiples menaces pesaient sur la population qui, à chaque sabotage ou acte d'indiscipline, pouvait être l'objet de terribles mesures de représailles.

Le seul moyen d'éviter les sanctions souvent assorties de déportations ou d'exécutions était au stade départemental (c'était vrai aussi au plan national) de donner l'impression aux autorités allemandes, qui exigeaient des actions brutales, que celles-ci étaient au moins conçues dans les textes.

Ce qui compte ce sont les modalités réelles d'exécution et encore plus les résultats. Et cela tant à l'égard de la lutte anticomuniste que des déportations juives.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la France a été, parmi les pays d'Europe soumis à l'occupation allemande, le territoire où le plus grand nombre de juifs a été sauvé. Loin de moi l'intention de minimiser ce que les juifs de France ont dû à la charité et au courage de Français, restés souvent anonymes. Ce qui me paraît tout à fait injuste et réducteur, c'est d'occulter le fait que c'est grâce en partie au Gouvernement de Vichy que trois juifs de France sur quatre ont pu être sauvés.

Quelques précisions biographiques

Parmi les ouvrages qui ont été consacrés à René Bousquet, il y a la biographie de Pascale Froment *René Bousquet* parue chez Stock en 1994. Elle fournit sur le personnage une masse d'informations faussées par suite d'idées préconçues ; le livre, davantage axé sur la Marne, de Jean-Pierre Husson *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale* ; le livre d'Yves Cazaux *René Bousquet face à l'Acharnement*, paru en 1995.

Voyons dans le curriculum vitae de mon père, ce qui a pu *a priori*, contribuer à fabriquer son destin :

Né en 1909, René Bousquet a vécu seul avec sa mère, très jeune, l'angoisse quotidienne des nouvelles en provenance

du Front, la douleur de ses petits camarades auxquels le maire de Montauban venait d'apprendre qu'ils ne reverraient plus leur papa.

Ces souvenirs l'ont marqué à vie. Ils ne seront pas étrangers à bien de ses idées ou réactions. Son contact immédiat avec la souffrance excluait en tout cas qu'il puisse devenir un fonctionnaire froid et insensible.

Il est vrai qu'il fut assez précoce dans son mariage comme dans son métier. Peut-être là aussi avait-il l'instinct après l'hécatombe de 1914-1918 qu'il fallait assurer la relève des aînés.

LA LÉGION D'HONNEUR À VINGT ANS POUR ACTE DE BRAVOURE

Tout à la fois étudiant de droit de Toulouse, et chef de cabinet du préfet du Tarn-et-Garonne, grâce à la protection de Maurice Sarraut, le patron de la *Dépêche de Toulouse*, il va connaître à la suite de sa conduite héroïque à l'occasion des inondations catastrophiques de 1930 une consécration locale et très vite un destin national¹.

Il sera particulièrement sensible à l'hommage de sa ville de Montauban qui, bien avant de l'oublier après la guerre, en fera à l'époque un citoyen d'honneur.

Personne ne lui disputera jamais la médaille du courage, qu'il recevra à cette occasion.

Il n'en sera pas tout à fait de même de sa légion d'honneur, qui lui fut remise en récompense par le Président Doumergue, qui lui fut ensuite retirée par les épurateurs de 1945, avant de lui être définitivement restituée après son acquittement par la Haute Cour, suivant décision du Conseil d'État en date du 8 février 1957.

Au-delà des honneurs, ces événements ont été très importants puisqu'ils ont orienté sa carrière vers l'administration plutôt que vers le barreau où le poussaient ses grandes qualités humaines.

1. Le procès-verbal de gendarmerie, qui relate ces faits, est l'annexe 5.

Chargé en effet, par le Président Tardieu¹, dans un premier temps, de superviser la reconstruction du Midi dévasté, puis intégré à différents cabinets ministériels, constamment soutenu par Maurice Sarraut, il deviendra, malgré sa jeunesse, le collaborateur et souvent l'ami de très hautes personnalités de la III^e République.

Il est important de souligner qu'entre autres fonctions au ministère de l'Agriculture ou de l'Intérieur, voire à la Présidence du conseil, il a mis en place sous la coupe des ministres socialistes Roger Salengro et Max Dormoy le grand fichier de la place Beauvau ; ce qui lui a certainement donné accès à pas mal de secrets d'État, dont il ne s'est jamais servi et que, en tant qu'ancien fonctionnaire de tradition républicaine, il a emporté dans sa tombe.

Le 20 avril 1938, il est nommé sous-préfet de Vitry-le-François dans la Marne, puis le 6 juin 1939 secrétaire général du même département, sous les ordres du préfet Jozon.

C'est à Châlons-sur-Marne qu'il se trouvera en poste au moment de l'offensive allemande de juin 1940.

Des observations apparemment sans malignité de Jean-Pierre Husson, reprises de façon moins aimable par Pascale Froment m'obligent à répondre à deux questions qu'ils se sont manifestement posées.

Pourquoi René Bousquet n'était-il pas au front ?

Quel a été son comportement à son poste civil lors de l'invasion ?

L'AFFECTATION CIVILE PENDANT LA GUERRE CONTRE SON GRÉ

Jean-Pierre Husson indique dans son livre avoir découvert dans le dossier de René Bousquet au ministère de l'Intérieur la copie d'une lettre du député radical Alfred Margaine, lequel serait intervenu auprès du ministre de la Guerre afin de décrocher pour l'intéressé un sursis d'incorporation de trois mois par affectation spéciale ; que Mar-

1. André Tardieu, a été ministre dans les cabinets Poincaré (1926-1929), Laval (1930-1931), Doumergue (1934). Il a été Président du Conseil à trois reprises en 1929, 1930 et 1932.

gaine se serait heurté à un refus et que René Bousquet ne put obtenir qu'un appel différé d'un mois non renouvelable.

À partir de ces indications qui ne signifient même pas que René Bousquet ait sollicité quoi que ce soit, et qui sont contredites par la réalité puisqu'en fait René Bousquet a été maintenu à son poste jusqu'après l'occupation allemande, Pascale Froment passe au crible les déclarations de René Bousquet pour essayer d'y découvrir (ce qui constitue sa chasse favorite) des mensonges :

René Bousquet s'est exprimé sur le sujet devant la Haute Cour à l'audience du 21 juin 1949 (sténographie du procès, fascicule 1, page 36) :

« En raison de mon âge, il eût été normal que je ne demeure pas dans un poste administratif. Cependant, le jour de la déclaration de guerre un télégramme de M. Daladier et de M. Roy¹ je crois, qui était ministre de l'Intérieur demandait au préfet de la Marne de me conserver auprès de lui. La Marne était dans la zone des armées. J'ai demandé à plusieurs reprises (et j'ai ici des lettres qui en font foi) à être versé dans une compagnie combattante [*alors qu'il faisait partie de l'intendance*] et à abandonner mon poste. On me l'a refusé.

On me l'a refusé et M. Mandel qui était devenu ministre de l'Intérieur m'a fait venir : c'était le 6 ou le 7 mai. M. Mandel m'a dit que s'il n'estimait pas ma présence dans la Marne nécessaire, il m'eût probablement appelé auprès de lui au ministère de l'Intérieur, mais que, pour diverses raisons, il souhaitait que je continue dans la Marne à y exercer des fonctions de secrétaire général. Il prévoyait des moments difficiles et il me demanda de m'opposer par tous les moyens possibles à cette espèce de contagion de l'évacuation des populations civiles. »

Pascale Froment conteste au regard de cette déclaration les dates des 6 et 7 mai 1940 qui sont inexactes, Mandel ayant été seulement nommé ministre de l'Intérieur à partir du 27 mai. Elle a très certainement raison sur le calendrier.

Comme réplique ou précision utile, voici une des lettres significatives datée du 16 avril 1940 émanant du Chef de

1. Successeur d'Albert Sarraut, Henri Roy a été ministre de l'Intérieur du 21 mars au 27 mai 1940.

cabinet du ministre de la Défense nationale et de la guerre adressée à René Bousquet qui a été présentée aux magistrats et jurés de la Haute Cour.

« Mon Cher Ami,

J'étais intervenu à la direction de l'Intendance en vue de ta mutation dans une autre arme. Il ressort des renseignements qui me sont fournis " qu'en raison des déficits considérables existant actuellement dans les cadres du service de l'Intendance, la demande que formulerait l'attaché à l'intendance de 1^{re} classe Bousquet en vue de son versement dans une arme combattante ne pourrait recevoir une suite favorable ". Je suis désolé de te transmettre une réponse si peu favorable¹. »

J'indique, par ailleurs, pour ceux qui considéreraient la date du 16 avril 1940 comme tardive, que j'ai trouvé dans mes archives privées une réponse de Maurice Sarraut à un courrier que lui a adressé René Bousquet, dans lequel en septembre 1939, il le dissuade de vouloir demander sa mutation dans une unité combattante, en lui écrivant qu'il sera plus utile à la direction générale de l'Intendance. »

LE COMPORTEMENT AU COURS DE L'EXODE

Les comportements des préfets et de leurs collaborateurs face à l'invasion allemande ont été très différents les uns des autres. De nombreuses enquêtes ont été diligentées après l'armistice, généralement provoquées par la population mécontente ; elles ont été suivies d'une première épuration.

Rien de tel dans la Marne où tous les fonctionnaires ont fait leur devoir jusqu'au bout et où la population a été évacuée très tardivement sur ordre de l'autorité militaire.

Jean-Pierre Husson, concernant plus particulièrement René Bousquet, souligne qu'il a été parmi les derniers à quitter Châlons avec le préfet Jozon et le maire Cleophas Champion, sur ordre militaire, juste avant l'arrivée des Allemands. C'est lui qui en personne a remis ensuite l'ordre d'évacuation le 12 juin 1940 au maire de Vitry-le-François, Lucien Prud'homme.

1. Document reproduit en annexe n° 6.

Pascale Froment est d'accord : « Les deux jours précédant la débâcle, il avait parcouru le département pour s'assurer que, dans le choc général, les hôpitaux étaient bien vidés, les ordres de repli correctement portés par les gendarmes, etc. » Comme il l'avait montré, dix ans auparavant, il n'était pas homme à se laisser gagner par la panique. Ambulancier d'occasion, il transporta des blessés à Arcis-sur-Aube à l'arrière de sa voiture »¹.

IL Y A AUSSI DES TÉMOIGNAGES DE MARNAIS

Patizel, sénateur de la Marne, atteste le 28 avril 1942 : « J'ai dit plus d'une fois déjà que les immenses services rendus à la population de la Marne par le préfet Bousquet ne pouvaient être appréciés que par ceux qui, dès la déclaration de guerre, au moment de la débâcle, et surtout depuis l'occupation avaient été les témoins journaliers de son action continue. »

Louis Budin, ancien maire d'Épernay, écrit au juge le 30 septembre 1946 : « René Bousquet est devenu rapidement le chef auquel nous nous adressions spontanément dans les cas difficiles et les initiatives qu'il a su prendre, tant au moment de l'évacuation qu'au retour de l'exode, m'ont confirmé dans mon sentiment. »

Eugène Bichat, maire d'Heiltz-le-Maurupt, conseiller général de la Marne après 1945, écrit au juge d'instruction le 12 août 1945 : « Au moment de l'exode en 1940, il était resté un des derniers à la préfecture et je me rappelle la tâche difficile qu'il a dû assumer durant l'évacuation de nos malheureuses populations. »

Lucien Prud'homme, maire de Vitry-le-François écrit, lui aussi, au juge d'instruction le 10 août 1945 : « Nous le revoyons près de nous dans les moments critiques, le 12 juin 1940, M. Bousquet venait à Vitry pour la dernière nuit avant l'arrivée des Allemands et le 13 juin 1940 au matin, nous quittions ensemble la ville évacuée, les derniers alors que toute la population était repliée sur l'intérieur. »

M. le curé Vagny de Vitry-le-François adresse cette lettre

1. *René Bousquet*, Stock, 1994, p. 115.

au président de la commission d'instruction le 10 août 1945 : « Le jour de l'exode, René Bousquet a assuré dans la mesure du possible le transport des malheureux Vitryats. »

LA CROIX DE GUERRE

Les auteurs Pascale Froment et Jean-Pierre Husson se posent le problème de savoir si oui ou non René Bousquet a été décoré de la croix de guerre.

Le fait a été affirmé par l'intéressé dans le premier interrogatoire qu'il a subi après son retour d'Allemagne en date du 11 juin 1945.

« Entre le 1^{er} et le 13 juin, date de l'occupation du département de la Marne par les Allemands, il ne s'est rien passé de particulier. Abandonnant mes fonctions de secrétaire général au point de vue civil, j'ai consacré mon activité à aider de mon mieux les militaires et me suis mis à la disposition du général Cabotte, commandant de la 6^e région. Ce que j'ai fait à ce moment-là m'a valu la croix de guerre avec une citation à l'ordre du corps d'Armée, dont je vous ferai parvenir le texte. »

Il est exact que René Bousquet n'a jamais fait parvenir le texte et que je ne l'ai pas retrouvé parmi ses papiers personnels.

J'aurais aimé pouvoir consulter son dossier individuel au ministère de l'Intérieur qui se trouve porter aux Archives nationales le numéro F1 b1 1047 et auquel Jean-Pierre Husson a pu accéder.

Devant les refus réitérés des ministres de l'Intérieur Jean-Louis Debré et Jean-Pierre Chevènement, je ne peux en l'état que souligner en toutes hypothèses la bonne foi de René Bousquet et viser pour l'établir la déclaration faite par Jean Leguay au juge d'instruction le 21 mars 1945¹.

« Je tiens tout d'abord à manifester mon étonnement en constatant que M. Bousquet est considéré comme étant en

1. Déposition Jean Leguay qui est très importante car elle a été effectuée alors que René Bousquet se trouvait encore en Allemagne. René Bousquet a été arrêté par les Allemands à Paris le 9 juin 1944 après que son père ait été arrêté la veille à Montauban. Déporté en Allemagne avec sa femme et son fils, il sera libéré par les Américains et rapatrié le 18 mai 1945.